
**Belgische Kamer
van Volksvertegenwoordigers**

GEWONE ZITTING 1995-1996 (*)

17 OKTOBER 1995

Artikel 103 van de Grondwet

VERSLAG

NAMENS DE BIJZONDERE
COMMISSIE

UITGEBRACHT DOOR
DE HEREN VAN PARYS EN REYNDERS

ERRATUM

Op bladzijde 8, dient de tweede zin van het voorlaatste lid van de Franse tekst als volgt te worden gelezen :

« Cette mission se rapporte aux faits de corruption comme auteur, coauteur ou complice *ainsi que de faux en écritures et usage de faux comme auteur, coauteur ou complice* dans le cadre de l'attribution du marché dit « Carapace » et/ou « Mirsip » conclu avec la société Electronique Serge Dassault. »

(*) Tweede zitting van de 49^e zittingsperiode.

**Chambre des Représentants
de Belgique**

SESSION ORDINAIRE 1995-1996 (*)

17 OCTOBRE 1995

Article 103 de la Constitution

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION
SPECIALE

PAR
MM. VAN PARYS ET REYNDERS

ERRATUM

A la page 8, il y a lieu de lire la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du texte français comme suit :

« Cette mission se rapporte aux faits de corruption comme auteur, coauteur ou complice *ainsi que de faux en écritures et usage de faux comme auteur, coauteur ou complice* dans le cadre de l'attribution du marché dit « Carapace » et/ou « Mirsip » conclu avec la société Electronique Serge Dassault. »

(*) Deuxième session de la 49^e législature.